



Place de la mairie – 58210
Tél : 03 86 39 81 94
Mail : mairie.menou@wanadoo.fr

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14/12/2023
Convocation du 08/12/2023

L'an 2023, le 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - RAVAUD Véronique – DEWEERDT Théo – GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël – MASSON Angélique - WEISS Luc

Formant le quorum des membres présents

Absent : M. SKOWRON Patrice a donné procuration à Mme RAVAUD Véronique

Heure Début de séance : 18H00

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

Approbation du PROCES VERBAL de la dernière séance Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 09/11/2023 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**
- **DECISION MODIFICATIVE annule et remplace**
DM n° 3 : EMPRUNT - Virement de crédit aux comptes 1641 et 6611
- **DECISION MODIFICATIVE : SUBVENTION Contrat de territoire (travaux grande rue)**
- **MOTION: Centre d'appel 15 à Nevers**

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

2023-048 ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9/11/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération un dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune a été consultable en mairie :

du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 au MARDI 28 NOVEMBRE 2023 inclus - entre 10h00 et 12h00

et

le SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 - entre 10h00 et 12h00

et un registre de concertation a été mise à disposition qui a permis au public de formuler ses observations
Le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation

- 14 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre en mairie)
- 1 (personne ne pouvant se déplacer et ayant manifesté son intérêt à participer à la concertation, a donné un avis par mail)

À l'issue de la concertation, il a été constaté que les avis majoritairement sont défavorables à l'implantation des centrales photovoltaïques au sol et favorables au dispositif photovoltaïque sur Toitures.

Aussi, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que ses ouvrages connexes listées ci-après :

Zones d'accélération en photovoltaïque uniquement en PV Toitures thermique et électrique réparties sur 14 secteurs de parcelles bâties et présentées sur les 9 cartes annexées

Sont exclues : les éoliennes, les installations de méthanisation

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION :

**2023-049 DM n° 3 : DECISION MODIFICATIVE annule et remplace
EMPRUNT - Virement de crédit aux comptes 1641 et 66111**

Dans le cadre de l'ouverture de crédit pour le remboursement des échéances DU 1^{ER} versement représentant 10% de l'emprunt 60000€ prévu pour les travaux de la grande rue et vu le tableau des échéances de l'emprunt, il convient d'annuler la Délibération 2023-041 et d'effectuer la DECISION MODIFICATIVE suivante en ouvrant les crédits que sur les montants capital et intérêt à rembourser sur l'échéance au 21/12/2023, soit:

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	180,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	180,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	124,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	124,51 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	55,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	55,80 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	180,31 €	180,31 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124,51 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124,51 €
D-1641-252 : AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE	0,00 €	124,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	124,51 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	124,51 €	0,00 €	124,51 €
TOTAL		124,51 €		124,51 €

Le Conseil à l'unanimité après en avoir délibéré
VALIDE la DM n°3 ci-dessus
ANNULE la DELIBERATION n° 2023-041 du 9/11/2023

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DM n°5 : SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE

AJOURNEMENT DE LA DELIBERATION

2023-050 MOTION : appel 15 Nevers

Le transfert du centre 15 de Nevers à Dijon ne se justifiait pas ! Pour un Service d'Accès aux Soins Nivernais !

Il y a 5 ans, le 2 octobre 2018, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comte décidait de mettre fin au centre de régulation du 15 à Nevers. L'objectif était de regrouper à Dijon les services de régulation de Nevers et de Auxerre. Face à la mobilisation massive et unie des élus de l'Yonne le centre 15 de Auxerre a résisté à cette fermeture et l'ARS a considéré même il y a quelques jours que ce transfert à Dijon ne se justifiait plus. Le front uni dans la Nièvre n'a pas pu se mettre en oeuvre, certains élus ayant fait confiance aux promesses de meilleur fonctionnement promis par l'État.

Considérant que depuis 5 ans, il n'y a pas une semaine sans témoignage de dysfonctionnement du service de régulation qui a perdu, à l'évidence en proximité et en connaissance du territoire. La régulation a perdu en qualité mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins et de secours.

Considérant qu'une évaluation portée par l'ARS a nié les dysfonctionnements visibles à l'oeil nu du quotidien, mais invisibles des hauteurs du CHU de Dijon. Elle a démontré la méconnaissance du territoire où Marzy par exemple était confondu avec Varzy.

Considérant que depuis septembre, les élus Nivernais ont exprimé, dans nos collectivités, de manière massive et unanime, notre désapprobation du projet régional de santé. Nous considérons avoir été, certes, écoutés, mais pas entendus. La territorialisation telle que préconisée par l'ARS dans un esprit « *d'universalisme proportionné* » doit permettre l'égalité d'accès aux soins pour tous.

Quoi de plus naturel dans un département où l'accès aux soins de premiers recours est la plus critique en Bourgogne Franche Comté !

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** le retour du centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58 (SAS 58)
- **DEMANDE** à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour que ce service vital puisse revenir dans notre département, à Nevers.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES ANCIENS: Dimanche 17 décembre 2023 à 12h00

NOEL DES ENFANTS : Samedi 23 décembre 2023 à 15h30

FETE DE LA CHAPELLE DE LA TETE RONDE 2024 : date à définir au mois d'août 2024 – proposition :

fodd-truck – Bal avec DJ et parquet

COURSE CYCLISTE : 12/05/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

SIGNATURES :

Le Maire

Véronique RAVAUD



La Secrétaire de Séance

Catherine COLLETTE